

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3179

30 octobre 2014

### SOMMAIRE

AltaFund Value-Add I .....	152558	Jonas Architectes Associés S.A. ....	152553
Digital Republik S.à.r.l. ....	152556	Juria Consulting S.A. ....	152546
Entreprise Vert 8 S.à r.l. ....	152560	K5 Publishing Holdings A.G. ....	152551
Epis Garden Property S.A. ....	152592	Karel S.à r.l. ....	152563
Finoveo S.A. ....	152571	Keiko S.A. ....	152554
Finoveo S.à r.l. ....	152571	Kings Cross Residential S.à r.l. ....	152551
FLG S.A. ....	152556	Kings Cross S.à r.l. ....	152550
IBC Lux Sàrl .....	152552	Koomy S.A. ....	152556
IKB Lux Beteiligungen S.à r.l. ....	152546	Krana Capital s.à r.l. ....	152554
Immo Belge Invest S.A. ....	152547	Links Bidco S.à r.l. Propco 9 .....	152555
Immobilier Albert 1er S.A. ....	152546	Losberger Lux S.A. ....	152555
Immobilière et Participation S.A. ....	152553	Lux 31 Starlight GBP S.à r.l. ....	152555
Immobilière Générale du Nord S.A. ....	152546	Luxembourg Cargo Agency (LCA) ....	152549
Immobilquindici S.à r.l. ....	152555	Luxrose International S.à r.l. ....	152549
Immobilquindici S.à r.l. ....	152556	Luxspace Sàrl .....	152548
International Chemical Investors II S.A. .....	152546	Luxunion S.A. ....	152547
International Chemical Investors IV S.A. .....	152554	M.A.C.S. (Management Advice Concept Solutions) G.m.b.H. ....	152548
International Chemical Investors S.E. ....	152547	Management and Backoffice Services S. à r.l. ....	152550
International Technology Solutions S.à r.l. .....	152553	Marburg S.A. ....	152549
Intertrade S.A. ....	152551	Mava Sàrl .....	152548
Invista European Real Estate Bel-Air Hol- dings S.à r.l. ....	152547	Middlesex JV S.à r.l. ....	152550
Isty Holding S.à r.l. ....	152551	Middlesex S.à r.l. ....	152549
Izzie S.à r.l. ....	152552	Mirabelle S.à r.l. ....	152575
Jallaf S.A. ....	152552	MS Digital Download S.à r.l. ....	152550
Jean-Louis Chapellier S.à r.l. ....	152552	Pluton Properties S.à r.l. ....	152574
Jista International S.A. ....	152554	TB International Holdings II S.à r.l. ....	152579
Jollygood S.à r.l. ....	152553	Urban&Civic Holdings S.à r.l. ....	152589

**Immobilière Générale du Nord S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, rue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 95.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150910/10.

(140172528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**IKB Lux Beteiligungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 125.617.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014150904/10.

(140172482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**International Chemical Investors II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 89.013.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 21. August 2014*

Die Gesellschafterversammlung bestellt einstimmig für das Wirtschaftsjahr 2014 PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCSL B 65477, als Rechnungsprüfer für den Einzelabschluss.

*Die Versammlung*

Référence de publication: 2014150916/11.

(140172513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Juria Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 146.533.

Je soussignée Nicole Reinert, demeurant Stauffenbergstrasse 21, D-54329 Konz, vous informe par la présente de ma démission avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur et de d'administrateur-délégué de la société Juria Consulting S.A., établie à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, inscrite sous le no. RCS: B146533.

Konz, le 22 septembre 2014.

Nicole Reinert.

Référence de publication: 2014150944/11.

(140172365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Immobilier Albert 1er S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.  
R.C.S. Luxembourg B 117.382.

Les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2013 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

*Un administrateur*

Référence de publication: 2014150908/12.

(140172004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Luxunion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 4.906.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2014151029/11.

(140172155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Immo Belge Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 75.378.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.  
*Administrateur / Administrateur*  
Nico Patteet / K. Van Huynegem  
*Administrateur-délégué / Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2014150906/13.

(140172454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**International Chemical Investors S.E., Société Européenne.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 105.416.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 21. August 2014*

Die Gesellschafterversammlung bestellt einstimmig für das Wirtschaftsjahr 2014 PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCSL B 65477, als Rechnungsprüfer für den Einzelabschluss, wie auch für den IFRS-Konzernabschluss.

Die Berufsanschrift der Verwaltungsratsmitglieder Robert Langmantel, Administrateur Délégué, Dr. Achim Riemann und Patrick Schnitzer ändert sich in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg

Die Versammlung

Référence de publication: 2014150918/14.

(140172514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 128.172.

**EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.463 a transféré en date du 4 août 2014 125 parts sociales qu'il détient dans la Société, à Invista European Real Estate Senior LuxCo S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l.*

Référence de publication: 2014150892/16.

(140171967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**M.A.C.S. (Management Advice Concept Solutions) G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 118.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151030/10.

(140172585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Mava Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.500.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 170.397.

EXTRAIT

La société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur David Mortamais, associé unique et gérant de classe A de la Société, à l'adresse suivante: 36, Copper Beech Road, Greenwich CT, 06830 Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151039/14.

(140172360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Luxspace Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 9, rue Pierre Werner.  
R.C.S. Luxembourg B 104.935.

Im Rahmen der 2. Ordentlichen Gesellschafterversammlung 2014 der LuxSpace Sarl mit Sitz in Betzdorf, Großherzogtum Luxemburg am 31. Juli 2014 wurden folgende Beschlüsse unter Punkt 1 gefasst:

*Beschlußfassung über die Bestellung der Mitglieder des Managementrates nach Artikel 14 des Gesellschaftsvertrages*

Der Vorsitzende leitet zu den Beschlußfassungen über die Änderungen des Managementrats über. Die Gesellschafterversammlung hat folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Folgende Person wird als Vorsitzender und Mitglied des Managementrates gestrichen:

Herr Prof. Dipl.-Ing. Manfred Johannes Fuchs, gestorben am am 26. April in Altenburg, Südtirol, Italien.

2. An seiner Statt wird folgende Person zum Mitglied des Managementrates ernannt:

Herr Oliver Salisch, geboren am 10. August 1974 in Salzgitter, Deutschland, wohnhaft in Sierichstraße 138, 22299 Hamburg, Deutschland.

3. Folgende Person wird zum Vorsitzenden des Managementrates ernannt:

Herr Marco Romed Fuchs, geboren am 29.06.1962 in Hamburg, wohnhaft in Alte Reihe 84, 28865 Lili-enthal, Deutschland.

Herr Marco R. Fuchs und Herr Oliver Salisch erklären jeweils, ihre Ernennung anzunehmen.

4. Die Ernennung zum Mitglied beziehungsweise zum Vorsitzenden des Managementrates erfolgt zum 31.07.2014 bis zur Gesellschafterversammlung 2017.

Die Beschlüsse wurden einstimmig gefaßt.

Betzdorf, den 29.09.2014.

Für gleichlautenden Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung.

LuxSpace Sarl

Jochen Harms

*Geschäftsführender des Managementrates*

Référence de publication: 2014151028/30.

(140172049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Luxrose International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6189 Gonderange, 21, rue Astrid Lindgren.

R.C.S. Luxembourg B 107.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151027/10.

(140172522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Luxembourg Cargo Agency (LCA), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R.C.S. Luxembourg B 100.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151024/10.

(140172530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Marburg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 78.012.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014151054/14.

(140172406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Middlesex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.643.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2014*

L'associé unique a pris note de la démission, avec effet immédiat, de Madame Johanna VAN OORT et de Monsieur Joost TULKENS de leurs mandats de gérants de la Société et a décidé de nommer:

- Monsieur Kemal AKYEL, né le 2 juin 1977 à Koersel, Belgique, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Madame Jennika LINDHOLM, née le 16 mars 1981 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Kemal AKYEL

- Madame Jennika LINDHOLM.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151046/20.

(140171872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Management and Backoffice Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151033/10.

(140172648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**MS Digital Download S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'N Roll.

R.C.S. Luxembourg B 147.899.

Les comptes annuels de la société MS Digital Download S.à r.l. au 30/09/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151077/10.

(140172723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Middlesex JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.711.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue en date du 29 septembre 2014 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 29 septembre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151042/13.

(140172607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Kings Cross S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.551.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2014*

L'associé unique a pris note de la démission, avec effet immédiat, de Madame Johanna VAN OORT et de Monsieur Joost TULKENS de leurs mandats de gérants de la Société et a décidé de nommer:

- Monsieur Kemal AKYEL, né le 2 juin 1977 à Koersel, Belgique, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Madame Jennika LINDHOLM, née le 16 mars 1981 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Kemal AKYEL

- Madame Jennika LINDHOLM

- Monsieur Dean MERRITT.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150948/21.

(140171869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Intertrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 106.709.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150924/9.

(140172722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**K5 Publishing Holdings A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 162.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour K5 Publishing Holdings A.G.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014150968/11.

(140172403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Isty Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 168.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Isty Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014150898/14.

(140172001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Kings Cross Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 111.566.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2014*

L'associé unique a pris note de la démission, avec effet immédiat, de Madame Johanna VAN OORT et de Monsieur Joost TULKENS de leurs mandats de gérants de la Société et a décidé de nommer:

- Monsieur Kemal AKYEL, né le 2 juin 1977 à Koersel, Belgique, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Madame Jennika LINDHOLM, née le 16 mars 1981 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Kemal AKYEL

- Madame Jennika LINDHOLM.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150945/20.

(140171871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Jean-Louis Chapellier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 81.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150935/10.

(140172105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**IBC Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 107.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Fait à Luxembourg.

Référence de publication: 2014150900/10.

(140172632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Jallaf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 139.884.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 16 septembre 2014, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société JALLAF S.A.*

- Le mandat du commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé jusqu'au 2 février 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JALLAF S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014150934/14.

(140172724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Izzie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 123.172.

*Extrait du contrat de cession de parts de la Société*

En vertu de l'acte de transfert de parts en date du 25 mai 2012, Parklake B.V., une Besloten vennootschap existant sous les lois des Pays-Bas avec siège social au 16, Paasheuvelweg, 1105 BH Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Kamer van Koophandel Amsterdam sous le numéro 34304876, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 1.250 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1 EUR chacune à Birchco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, avec siège social à 560A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 118153.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Carsten SÖNS

*Mandataire*

Référence de publication: 2014150931/20.

(140171974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---



**International Technology Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 172.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150922/10.

(140172149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Immobilière et Participation S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 37.936.

Il résulte d'une lettre recommandée en date du 15 septembre 2014 que le siège social de la société anonyme IMMOBILIERE ET PARTICIPATIONS S.A. 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B n° B 37936, et dont le domiciliataire est l'Etude Weinacht et Associés a été dénoncé avec effet au 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 septembre 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014150909/13.

(140172704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Jonas Architectes Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 57, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 97.392.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 23 septembre 2014 à 14.00 heures*

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de nommer au poste d'Administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Madame Corinne STEPHANY, architecte, demeurant à L-9748 Eselborn, 18 rue du Village, née le 10 mai 1975 à Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

*L'administrateur délégué*

Référence de publication: 2014150941/15.

(140172325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Jollygood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8a, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 160.428.

*Procès-verbal de la décision des associés prise en date du 24 septembre 2014*

Il résulte du Procès-verbal de la décision des associés de la Société en date du 24 septembre 2014 que:

1. Monsieur Fernando Irisarri Gonzalez, né le 27 août 1959 à Madrid (Espagne) a cédé une (1,-) part social totalement libérée de la société Jollygood Sàrl, ayant son siège social au 8a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à Madame Silvia Carredano Del Valle, née le 5 mai 1961 à Madrid (Espagne).

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014150940/16.

(140172237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Krana Capital s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 153.996.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2014150965/12.

(140172201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Jista International S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 151.403.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Nico Patteet / Koen Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014150939/13.

(140172460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Keiko S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 114.583.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 26 juin 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société KEIKO S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8 Boulevard Royal, dénoncé en date du 29 juillet 2009. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2014150953/14.

(140172323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**International Chemical Investors IV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 143.814.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 21. August 2014*

Die Gesellschafterversammlung bestellt einstimmig für das Wirtschaftsjahr 2014 PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCSL B 65477, als Rechnungsprüfer für den Einzelabschluss.

Die Mandate der Verwaltungsräte Robert Langmantel, Verwaltungsratsvorsitzender und Administrateur Délégué, Dr. Achim Riemann und Patrick Schnitzer werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2020.

Die Berufsanschrift der Verwaltungsratsmitglieder Robert Langmantel, Administrateur Délégué, Dr. Achim Riemann und Patrick Schnitzer ändert sich in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg

Die Versammlung

Référence de publication: 2014150917/15.

(140172497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Immobilquindici S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 135.949.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014150911/12.

(140172140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Lux 31 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 13.000,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 181.867.

Par résolutions signées en date du 30 Septembre 2014, les associés ont décidé  
- de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant,  
avec effet au 30 Septembre 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2014.

Référence de publication: 2014150988/13.

(140172491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Losberger Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 183.278.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014150987/14.

(140172814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Links Bidco S.à r.l. Propco 9, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 175.497.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2014:*

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mons. Eric-Jan van de Laar, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Heike Kubica, avec effet au 30 septembre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014150986/15.

(140172424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

---

**Immobilquindici S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 135.949.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014150912/12.

(140172141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Digital Republik S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.064.

Je soussigné, Mr. Gilles CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, demeurant à 19, rue Cala, B-1473 Glabais, déclare par la présente que 50 % des parts sociales de la société DIGITAL REPUBLIK SARL ont été transférées en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de la manière suivante:

- Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg a transféré 250 parts sociales à qu'il détenait de la société DIGITAL REPUBLIK SARL à la société SCOPE CONSULTANT LTD, avec son siège social à Akara Building, Wickhams Cay I, 24 De Castro Street, Road Town Tortola, British Virgin Island.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Gilles CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR

Gérant

Référence de publication: 2014150704/16.

(140171859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Koomy S.A., Société Anonyme,  
(anc. FLG S.A.).**

Siège social: L-2116 Luxembourg, 9, rue de la Malterie.

R.C.S. Luxembourg B 135.941.

L'an deux mille quatorze,

Le neuf septembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «FLG S.A.» (la «Société»), dont le siège social se situe à L-8023 Strassen, 1, rue des Anémones, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 135 941,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 539 du 4 mars 2008.

La séance est ouverte à 08.30 heures sous la présidence de Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Nathalie SCHILTZ, commerçante, née à Luxembourg le 30 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

I. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la Société représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance;

III. que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la Société en «KOOMY S.A.» et en conséquence modification de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des statuts.
  2. Transfert du siège social à L-2116 Luxembourg, 9, rue de la Malterie, et en conséquence modification de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.
  3. Modification de l'objet social de la Société et par conséquent de l'article 4 des statuts.
  4. Démission de l'administrateur unique et décharge pour l'exécution de son mandat.
  5. Nomination d'un nouvel administrateur unique pour un mandat de six ans.
- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de «FLG S.A.» en «KOOMY S.A.» et de modifier par conséquent l'article premier, alinéa deux, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 2.** La Société existe sous la dénomination de «KOOMY S.A.» »

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8023 Strassen, 1, rue des Anémones, à L-2116 Luxembourg, 9, rue de la Malterie, et de modifier par conséquent l'article deux, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.»

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la détention, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut exercer toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que:

- l'organisation, le pilotage et la coordination de chantiers, et
- la surveillance de chantiers,

sans que ces activités ne comprennent celles réservées aux membres de l'ordre des architectes et des ingénieurs-conseils.

La Société a encore pour objet toute prestation dans le domaine des travaux administratifs.

La Société a pour objet l'acquisition à des fins d'investissement, l'intermédiation achat-vente et le commerce de voitures anciennes, de collection et de courses et leur mise en valeur ainsi que la mise à disposition de telles voitures à des tiers.

La Société a par ailleurs comme objet la réalisation de toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Guy LANNERS, expert comptable, né à Luxembourg le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, de ses fonctions d'administrateur unique de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur unique de la Société, Madame Nathalie SCHILTZ, commerçante, née à Luxembourg le 30 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2020.

## Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ neuf cents euros (900.-€).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LANNERS, N. SCHILTZ, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 septembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014144105/100.

(140163795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

**AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

In the year two thousand and fourteen,  
on the fifth day of the month of September.

Before Us, Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Sami Ben Dechiche, juriste, with professional address at 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg,

acting in his capacity as special proxyholder of AltaFund Value-Add I, a Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on 28 February 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 448, dated 9 March 2011, page 21458, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.249, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been last amended on 30 June 2014 through a notarial deed drawn up by the same notary Me Jean-Joseph Wagner, its publication in the Mémorial C still pending (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted, with effect as of 14 July 2014 and 24 July 2014, by the board of managers of AltaFund General Partner S.à r.l. (the "Board"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.150, acting as general partner of the Company (the "General Partner"), a copy of which resolutions, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at three million three hundred and five thousand seven hundred ninety-three point thirty-three Euros (EUR 3,305,793.33), divided into one thousand (1,000) management shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner in the Company, fifteen thousand (15,000) class B ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner as class B limited shareholder and three million two hundred and eighty-nine thousand seven hundred and ninety-three point thirty-three (3,289,793.33) class A ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class A Ordinary Shares"), held by the class A limited shareholders, all shares being fully paid up.

II. That pursuant to article 5 of the Articles, the authorised capital of the Company has been fixed at six hundred and thirty million Euros (EUR 630,000,000.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner has been authorised

to increase the issued share capital of the Company by the creation of new redeemable Class A Ordinary Shares of the relevant class with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per ordinary share, article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board, through a meeting held on 14 July 2014 at 14:00 p.m., and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of sixty-six thousand four hundred and six point thirty Euros (EUR 66,406.30) through the creation of sixty-six thousand four hundred and six point thirty (66,406.30) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

IV. That the Board, through a meeting held on 14 July 2014 at 14:00 p.m., has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 28 July 2014, the subscription of sixty-six thousand, four hundred and six point thirty (66,406.30) Class A Ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of five hundred and ninety-seven thousand six hundred and fifty-six point seventy Euros (EUR 597,656.70), as follows:

- Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, a foundation (stichting) incorporated and governed by the laws of the Netherlands and whose registered office is at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands, in its capacity as depositary (bewaarder) of APG Strategic Real Estate Pool, a mutual fund (fonds voor gemene rekening) under the laws of the Netherlands, with registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands: twenty-six thousand nine hundred and twenty-one point fifty (26,921.50) Class A Ordinary Shares;

- Euro Pietro Private Limited, a company incorporated and governed by the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road #37-01 Capital Tower, Singapore (068912): seventeen thousand nine hundred and forty-seven point sixty (17,947.60) Class A Ordinary Shares; and

- The Northern Trust Company, a company incorporated and governed by the laws of the State of Illinois, United States of America, and registered in Australia under the registration number ARBN 126 279 918, in its capacity as custodian for the Future Fund Investment Company No. 3 Pty Ltd, a company incorporated in Australia and registered in Australia under the registration number CAN 134 338 882: twenty-one thousand five hundred and thirty-seven point twenty (21,537.20) Class A Ordinary Shares.

V. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 28 July 2014, so that the aggregate amount of six hundred and sixty-four thousand sixty-three Euros (EUR 664,063.-) representing the amount of the abovementioned capital increase of sixty-six thousand four hundred six point thirty Euros (EUR 66,406.30.-) and an aggregate share premium in an amount of five hundred and ninety-seven thousand six hundred and fifty-six point seventy Euros (EUR 597,656.70) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That the Board, through a meeting held on 24 July 2014 at 11:00 a.m., and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of three hundred and eight thousand three hundred and thirty-four Euros (EUR 308,334.-) through the creation of three hundred and eight thousand three hundred and thirty-four (308,334) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

VII. That the Board, through a meeting held on 24 July 2014 at 11:00 a.m., has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 30 July 2014, the subscription of three hundred and eight thousand three hundred and thirty-four (308,334) Class A Ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of two million seven hundred and seventy-five thousand six Euros (EUR 2,775,006.-), as follows:

- Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, a foundation (stichting) incorporated and governed by the laws of the Netherlands and whose registered office is at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands, in its capacity as depositary (bewaarder) of APG Strategic Real Estate Pool, a mutual fund (fonds voor gemene rekening) under the laws of the Netherlands, with registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands: one hundred and twenty-five thousand (125,000) Class A Ordinary Shares;

- Euro Pietro Private Limited, a company incorporated and governed by the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road #37-01 Capital Tower, Singapore (068912): eighty-three thousand three hundred and thirty-four (83,334) Class A Ordinary Shares; and

- The Northern Trust Company, a company incorporated and governed by the laws of the State of Illinois, United States of America, and registered in Australia under the registration number ARBN 126 279 918, in its capacity as custodian for the Future Fund Investment Company No. 3 Pty Ltd, a company incorporated in Australia and registered in Australia under the registration number CAN 134 338 882: one hundred thousand (100,000) Class A Ordinary Shares.

VIII. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 30 July 2014, so that the aggregate amount of three million eighty-three thousand three hundred and forty Euros (EUR 3,083,340.-) representing the amount of the abovementioned capital increase of three hundred and eight thousand three hundred and thirty-four Euros (EUR 308,334.-) and an aggregate share premium in an amount of two million seven hundred and seventy-

five thousand six Euros (EUR 2,775,006.-) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

IX. That as a consequence of the abovementioned increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

**" 5. Share capital - Authorised share capital.**

5.1 The subscribed share capital of the Fund is set at three million six hundred and eighty thousand, five hundred and thirty-three point sixty-three Euros (EUR 3,680,533.63) represented by one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner, fifteen thousand (15,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner as Class B Limited Shareholder and three million six hundred and sixty-four thousand, five hundred and thirty-three point sixty-three (3,664,533.63) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the Sponsor and the other Limited Shareholders as Class A Limited Shareholders. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation."

*Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English only, in accordance with art. 26 (2) of the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: S. BEN DECHICHE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12000. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2014145303/123.

(140165283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

**Entreprise Vert 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.286.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "Entreprise Vert 8 S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, Rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 155.286, incorporated by deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on August 23<sup>rd</sup>, 2010, published in the Luxembourg Memorial C, number 2208 of October 18<sup>th</sup>, 2010. The Articles of Incorporation have not yet been amended since.

The Meeting is presided by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Marilyn KRECKE, employee, with same professional address.

The Meeting elected as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, employee, with same professional address.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, twelve thousand five hundred (12,500) shares out of the twelve thousand five hundred (12,500) shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500)) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:



### Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

#### *First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

#### *Second resolution*

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.389, as liquidator (the Liquidator).

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated August 10<sup>th</sup>, 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Erschienen

zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter der „Entreprise Vert 8 S.à r.l.“, société à responsabilité limitée (GmbH), mit Sitz 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxembourg R C S Luxembourg unter der Nummer B 155.286, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgenommen am 23. August 2010, welche im Luxemburger Memorial C unter der Nummer 2208 am 18. Oktober 2010, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde seither noch nicht abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Corinne PETIT, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Die Frau Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Marilyn KRECKE, Angestellte, mit selber beruflicher Anschrift.  
Die Versammlung wählt zum Stimmzahler Herr Gianpiero SADDI, Angestellter, mit selber beruflicher Anschrift.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

I. Dass die gegenwärtigen Gesellschafter beziehungsweise ihre Vertreter sowie deren Anteile in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, unterzeichnet von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzahler und dem amtierenden Notar. Die erwähnte Liste sowie die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II. Dass, wie auf der Anwesenheitsliste erscheint, zwölftausendfünfhundert (12.500) der gesamten zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile, welche 100% des Gesellschaftskapitals (mit einem Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR)) darstellen, anwesend oder rechtmäßig vertreten sind, sodass die Generalversammlung gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

III. Dass die Tagesordnung dieser außerordentlichen Generalversammlung folgende Punkte vorsieht:

#### *Tagesordnung*

1. Auflösung der Gesellschaft und die Entscheidung über die freiwillige Liquidierung der Gesellschaft;
2. Bestellung von Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., einer Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxemburg als Liquidator;
3. Festlegung der Berechtigungen des Liquidators und dem Liquidationsverfahren der Gesellschaft;
4. Entlastung der Geschäftsführer der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate;
5. Verschiedenes.

IV. Nach einer Diskussion, fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft aufzulösen und freiwillig in Liquidation einzutreten (freiwillige Liquidation).

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxemburg und eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg R C S Luxembourg unter der Nummer B 142.389, als Liquidator zu ernennen.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt dem Liquidator die Befugnisse welche in den Artikeln 144 ff. des abgeänderten Luxemburger Gesellschaftsgesetzes (GesG) vom 10. August 1915 (das „Gesetz“) erwähnt werden, zu erteilen.

Die Generalversammlung beschließt weiterhin, dass dem Liquidator berechtigt wird, jegliche Urkunden zu beschließen und alle Tätigkeiten auszuüben, einschließlich jene im Artikel 145 des Gesetzes erwähnte Tätigkeiten, ohne zuvor die Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter einholen zu müssen. Dem Liquidator ist gestattet, unter seiner alleinigen Verantwortung, seine Befugnisse für bestimmte festgelegte Handlungen und Tätigkeiten an eine oder mehrere Personen oder Gesellschaften zu übertragen.

Die Generalversammlung beschließt weiterhin, dass der Liquidator, welcher selbstständig mit seiner alleinigen Unterschrift im Namen der liquidierten Gesellschaft handelt, ermächtigt und berechtigt wird, jegliche Verträge oder Dokumente auszuführen, auszuliefern und durchzuführen welche im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft und der Liquidierung seiner Vermögenswerte erforderlich sind.

Die Generalversammlung beschließt weiterhin den Liquidator, zu bemächtigen und zu berechtigen, in seinem alleinigen Ermessen, Vorauszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) an die Gesellschafter der Gesellschaft zu tätigen, auf Grundlage von Artikel 148 des Gesetzes.

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die getroffenen Entscheidungen der Geschäftsführung der Gesellschaft für die Periode seit dem Tag der Gründung der Gesellschaft bis hin zum heutigen Datum, anzuerkennen, zu genehmigen, zu bestätigen und anzuwenden, und beschließt auf alle Ansprüche gegenüber den Geschäftsführern zu verzichten, welche sich durch ihre Betriebsführung der Gesellschaft ergeben haben könnte, und ihnen die Entlastung für die Erfüllung ihres jeweiligen Mandats bis zum heutigen Datum zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Bitte der oben erschienenen Partei in englischer Sprache abgefasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen wird. Bei Widersprüchlichkeiten zwischen der englischen und deutschen Version gibt die englische Version den Ausschlag.

Worüber die vorliegende Urkunde in Luxemburg an dem oben in diesem Dokument genannten Datum ausgefertigt wurde.

Nach Verlesung des Dokuments vor der erschienenen Person unterzeichnete diese zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: C. Petit, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2014. LAC/2014/43159. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146668/144.

(140167277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

**Karel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.219.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg

a comparu

Bonaco S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 45912, l'associé unique de Karel S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social et siège de son activité économique à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133219 (la "Société"),

constituée le 31 octobre 2007 suivant acte de Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») le 26 novembre 2007, numéro 2712, page 130134.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Maître Jean Hoss, avocat à la Cour, demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Me Pit Reckinger, avocat à la Cour, demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Me Namik Ramic, avocat à la Cour, et Frédéric Clasen, avocat à la Cour, les deux demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg ont été choisis comme scrutateurs. Tous présents et acceptant leur nomination.

Le bureau ainsi constitué, le Président prend note que la totalité du capital social émis de la Société est représenté et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'associé unique a vocation à statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social et du siège de l'activité économique de la Société du Luxembourg en France, transformation de la Société en une société à responsabilité limitée de droit français et l'adoption par la Société de la nationalité française.

2. Modification de la durée de la Société.

3. Reformulation du capital social de la Société.

4. Adoption de nouveaux statuts de la Société conformément au droit français.

5. Reconnaissance et acceptation de la démission des gérants.

6. Nomination de nouveau gérant conformément au droit français.

7. Divers

II. La liste de présence établit que toutes les parts sociales sont représentées; la liste de présence sera signée par l'associé unique présent ou son mandataire, par le bureau et le notaire instrumentaire et sera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

III. La totalité du capital social étant présent, l'associé unique reconnaît avoir eu, préalablement à l'ouverture de la réunion, connaissance entière de l'ordre du jour, de sorte qu'il n'y a pas besoin d'envoyer des convocations.

Le Président explique que la transformation et le transfert du siège social à l'étranger sans liquidation préalable peuvent être valablement décidés sous les lois de ce pays à condition que la migration est acceptée par la loi du pays de destination.

Après délibération, l'assemblée prend par vote unanime les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'associé unique a décidé:

(i) de transférer le siège social et le siège de l'activité économique de la Société de 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg à 36, rue de Turin à Paris (75008), France;

(ii) de transformer la Société d'une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois en une société à responsabilité limitée soumise au droit français avec son existence légale comme la même personne morale et ceci sans liquidation et sans constitution d'une personne juridique nouvelle. En conséquence, parmi autres choses, l'année comptable en cours a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminera régulièrement le 31 décembre 2014; et

(iii) l'adoption par la Société de la nationalité française.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

#### *Deuxième résolution*

Suite au transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société vers la France, l'associé unique, décide de faire expirer la durée de la Société après 99 ans à compter de la présente décision de l'associé unique de transférer le siège social de la Société du Luxembourg vers la France, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique prend acte qu'il n'y a pas eu de pertes affectant le montant nominal du capital social requérant une réduction du capital social. En conséquence, le capital social de la Société, équivalent à neuf millions euros (EUR 9.000.000) valeur nominale, entièrement souscrit et libéré, représenté par trois cent mille (300.000) parts sociales de trente euros (EUR30) chacune et continuera à être détenu par l'associé unique, c'est-à-dire Bonaco S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 45912.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique a ensuite décidé d'adopter de nouveaux statuts pour la Société conformément au droit français et ayant le texte suivant:

### STATUTS

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** La société KAREL a été constituée le 31 octobre 2007 sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Par décision en date du 19 septembre 2014, l'associé unique a décidé de changer la nationalité de la Société en transférant son siège au 36, rue de Turin - 75008 Paris. A la suite de ce transfert, la Société continue d'exister en France sous la forme d'une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui est régie par les articles L. 223-1 et suivants du Code de Commerce et par toutes autres dispositions légales ou réglementaires, tels que ces lois, décrets et autres dispositions pourraient être modifiés, et par les présents statuts.

A tout moment, la Société pourra devenir pluripersonnelle ou demeurer unipersonnelle sans que la forme sociale en soit modifiée.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'investissement en biens immobiliers soit directement soit à travers des structures sociétaires, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, ou l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous droits immobiliers.

La Société peut également accomplir toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée, par voie directe ou indirecte, à son objet.

**Art. 3. Dénomination sociale.** La Société prend la dénomination: "KAREL".

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social. En outre, elle doit indiquer le siège social, le siège du tribunal au greffe auprès duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est fixé au 36, rue de Turin - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du gérant, sous réserve de ratification de cette décision par la collectivité des associés. Lorsque le gérant procède à un transfert du siège social, il est autorisé à procéder aux modifications statutaires corrélatives. Le siège social peut en outre être transféré partout ailleurs par décision collective extraordinaire des associés.

**Art. 5. Durée.** La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de 9.000.000 euros. Il est divisé en 300.000 parts sociales de trente euros (30 €) chacune, intégralement libérées et toutes détenues par la société BONACO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B45912.

**Art. 7. Modifications du capital.** Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou des associés.

Toute personne entrant dans la Société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'Article 9, doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Le capital social peut également être réduit pour telle cause et de quelque manière que ce soit, en vertu d'une décision de la collectivité des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts, mais en aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Toute augmentation de capital par attribution de parts gratuites peut toujours être réalisée nonobstant l'existence de rompus, les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits d'attribution pour obtenir la délivrance d'une part nouvelle devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires. Il en sera de même en cas de réduction de capital par réduction du nombre de parts sociales.

#### **Art. 8. Parts sociales.**

**8.1 Représentation des parts sociales** Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur. Leur propriété résultera seulement des présents statuts, des actes qui pourront modifier le capital social et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement consenties ou opérées.

**8.2 Droits et obligations attachés aux parts sociales** Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel au nombre de parts existantes dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne supportent les pertes et, plus généralement, ne sont responsables du passif social, que jusqu'à concurrence de leurs apports, sous réserve des dispositions des articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de Commerce rendant les associés ou certains d'entre eux responsables solidairement pendant cinq ans de la valeur attribuée aux apports en nature.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la Société, en demander la licitation et le partage, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux inventaires sociaux et aux décisions du gérant et des associés.

#### **Art. 9. Cession et transmission de parts.**

**9.1** Les cessions de parts, même entre associés, se font par acte notarié ou sous seing privé. Pour être opposables à la Société, elles doivent lui être signifiées par exploit d'huissier ou être acceptées par elle dans un acte notarié ou encore faire l'objet du dépôt au siège social d'un original de l'acte contenant cession de parts contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposables aux tiers, elles doivent en outre avoir été déposées au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

**9.2** Les parts sont librement cessibles entre associés (les dispositions de l'article 9.3 ci-après ne seront pas applicables aux transferts ou cessions de parts entre associés). En outre, si la Société est unipersonnelle au moment du transfert ou de la cession des parts, le transfert ou la cession peut intervenir sans être soumis aux dispositions de l'article 9.3.

**9.3** Si la Société est pluripersonnelle au moment de la cession ou du transfert des titres, les parts ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, à quelque cessionnaire que ce soit, y compris les associés, ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le projet de cession à un tiers doit être notifié à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. La gérance doit alors consulter les associés. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications, le consentement est réputé acquis. Si la Société refuse de consentir à la cession (c'est-à-dire si la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales n'a pas été atteinte), et si l'associé cédant détient les parts depuis au moins deux ans, les associés sont tenus, dans les trois mois de la notification du refus, faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts, moyennant un prix fixé d'accord entre les parties ou, à défaut d'accord, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. A la demande de la gérance, le délai susvisé peut être prolongé par décision de justice sans que cette prolongation ne puisse excéder six mois, la prorogation éventuelle du délai assigné à l'expert valant prorogation du délai de trois mois prévu au présent paragraphe.

En cas de recours à l'expertise visée à l'article 1843-4 du Code Civil, les frais et honoraires d'expertise sont supportés moitié par le ou les cédants, moitié par le ou les cessionnaires de parts mais solidairement entre eux tous à l'égard de l'expert. La répartition entre les intéressés a lieu au prorata du nombre de parts cédées ou acquises. La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus.

Si, à l'expiration dudit délai imparti (soit trois mois, et jusqu'à neuf mois à compter de ladite notification de refus) la Société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé cédant peut réaliser la cession initialement prévue.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous modes de cession ou de transmission de parts sociales, à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu notamment par voie d'apport en nature, apport partiel d'actif, fusion, scission, dissolution en vertu de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, partage après dissolution, adjudication publique volontaire ou forcée, ou autrement et alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit.

9.4 Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales selon les dispositions de l'article 2078, alinéa 1<sup>er</sup> du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire le capital.

9.5 En cas de décès d'un associé ou de dissolution de communauté entre époux, la Société continue entre les associés survivants et les ayants droit ou héritiers de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, ou avec l'époux attributaire de parts communes qui ne possédait pas la qualité d'associé, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité des associés représentant les trois quarts des parts sociales. Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoints doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire. Dans les huit jours de la réception de ces documents, la gérance adresse à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec avis de réception faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint de l'associé décédé et du nombre de ses parts, afin que les associés se prononcent sur leur agrément.

En cas de dissolution de communauté, le partage est notifié par l'époux le plus diligent par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société et à chacun des associés.

A compter de l'envoi de la lettre recommandée par la Société au cas de décès, ou de la réception par celle-ci de la notification au cas de dissolution de communauté, l'agrément est donné ou refusé dans les conditions prévues ci-dessus pour les cessions entre vifs, étant entendu que le droit d'obliger les associés à acheter ou faire acheter des parts peut s'exercer même si l'associé détient les parts depuis moins de deux ans.

#### **Art. 10. Gérance.**

10.1 La Société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Leur nomination est faite avec ou sans limitation de durée de leur mandat. Dans le premier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Le ou les gérants sont désigné(s) dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 223-29 du Code de Commerce.

Le gérant ou les gérants, s'ils sont plusieurs, doivent consacrer aux affaires sociales tout le temps et tous les soins nécessaires. Aucun d'eux ne peut, sans y avoir été autorisé au préalable par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales, accepter un emploi dans une société quelconque ayant une activité semblable ou similaire, à l'exception toutefois des sociétés membres du même groupe que la Société, ou faire pour son compte personnel ou pour le compte de tiers, aucune opération rentrant dans l'objet social.

10.2 Vis-à-vis des tiers le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi a attribués expressément aux associés.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus, sous réserve de ce qui est dit ci-après.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Toutefois, dans les rapports entre associés et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, il est convenu que les décisions suivantes (ci-après désignées les "Décisions Importantes"), de même que toute mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celles des Décisions Importantes, ne pourront être adoptées ou prises par le gérant qu'avec l'autorisation préalable des associés statuant à la majorité des deux tiers des parts sociales:

- contracter des emprunts;
- effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles et / ou de droits immobiliers;
- constituer des hypothèques ou des nantissements;
- effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer;
- prendre des intérêts dans d'autres sociétés;
- approuver ou modifier le plan d'affaires ou le budget annuel de la Société;
- modifier substantiellement le compte d'exploitation prévisionnel;
- diversifier l'activité de la Société ou lancer toute nouvelle activité;
- conclure, modifier ou résilier tout contrat ou tout avenant d'un montant supérieur ou égal à 5.000 euros qu'il s'agisse d'un montant versé en une ou plusieurs fois;

conclusion, modification et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société et conclusion ou résiliation par la Société de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions;

tout appel de fonds en compte courant d'associé;

tout remboursement de dépenses excédant 500 euros encourues par le gérant dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

toute décision représentant un investissement, engagement, coût, responsabilité, même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), cession ou désinvestissement de la Société d'un montant supérieur à 5.000 euros à l'exception des cas où cet investissement, engagement, coût, responsabilité, cession ou désinvestissement serait prévu dans le budget voté et approuvé par une décision des associés statuant à la majorité des deux tiers des parts sociales; et

toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un associé, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société (en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce).

10.3 Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, peut, sous sa responsabilité personnelle, se faire représenter par tout mandataire de son choix à la condition que la délégation de pouvoirs soit spéciale et temporaire.

10.4 Le ou les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement, suivant le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire de la Société, les gérants de droit ou de fait, apparents ou occultes, rémunérés ou non, peuvent être déclarés responsables du passif social et soumis aux interdictions et déchéances dans les conditions prévues par la loi.

10.5 Tout gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales sans indemnité quels que soient les motifs de la révocation. Le ou les gérants sont également révocables par les tribunaux pour cause légitime.

Chacun des gérants a le droit de renoncer à ses fonctions à charge pour lui d'informer les associés de sa décision à cet égard par lettre recommandée trois mois au moins à l'avance sauf à ce que la collectivité des associés ne l'en dispense par un acte signé par tous les associés.

Le décès, l'incapacité, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer une entreprise ou tout autre événement empêchant de manière durable le gérant d'assumer ses fonctions, entraînera cessation de ses fonctions de gérant.

En cas de cessation de fonctions par l'un des gérants pour un motif quelconque, la gérance est exercée par le ou les autres gérants.

Si le gérant qui cesse ses fonctions était seul, les associés doivent immédiatement réorganiser la gérance ou transformer la Société en société d'une autre forme.

10.6 Chacun des gérants peut recevoir, à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel dont le montant et les modalités de paiement sont, par décision collective des associés prise dans les conditions, fixées par l'article L. 223-29 du Code de Commerce.

**Art. 11. Commissariat aux comptes.** La collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants, chargés du contrôle de la Société.

Toutefois, les associés sont tenus de procéder à cette nomination dans les cas prévus à l'article L. 223-35 alinéa 2 du Code de Commerce.

**Art. 12. Conventions réglementées.** Les conventions entre la Société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux dispositions des articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce.

**Art. 13. Décisions collectives.** En cas de pluralité d'associés La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés même absents, dissidents ou incapables.

Ces décisions sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consultation écrite des associés au choix de la gérance. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, lequel n'est opposable à la Société qu'à partir du moment où son gérant, s'il n'est pas associé, en a eu connaissance.

Toutefois, les décisions collectives relatives à l'approbation des comptes annuels sont obligatoirement adoptées en assemblées générales dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Les procès-verbaux ou actes signés par tous les associés sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées. Les copies ou extraits des procès-verbaux ou actes signés par tous les associés sont valablement certifiés conformes par un gérant.

13.1 Modes de consultation.

**13.1.1 Assemblées Générales** Toute assemblée générale est convoquée quinze jours au moins avant la réunion par lettre recommandée adressée à chacun des associés à son dernier domicile connu indiquant l'ordre du jour.

La convocation est faite par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par l'un quelconque d'entre eux, ou, à défaut, par le commissaire aux comptes, s'il en existe un ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu en France ou à l'étranger indiqué dans l'avis de convocation. Chaque associé peut se faire représenter par un mandataire associé ou non associé ou par son conjoint.

#### 13.1.2 Consultations écrites

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant formulé par les mots "oui" ou "non".

La réponse est adressée à la Société, également par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

#### 13.1.3 Actes signés par tous les associés

Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte notarié ou sous seing privé signé par tous les associés, aucune convocation ou notification préalable, sous quelque forme que ce soit, n'étant requise. Cependant, concernant la décision collective d'approbation des comptes, lesdits comptes annuels doivent être adressés au moins huit (8) jours auparavant à l'adresse ou au domicile de chacun des associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par lettre adressée par coursier international ou par lettre simple contre récépissé. Lesdites lettres prennent effet, selon le cas, à la date figurant sur le volet dénommé "Preuve de dépôt" remis par la Poste (ou équivalent) ou à la date de dépôt pour envoi confirmé par le coursier international ou encore à la date figurant sur le récépissé de la lettre remise en mains propres.

### 13.2 Compétence et Majorité.

**13.2.1 Décisions collectives ordinaires** Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation, adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

#### 13.2.2 Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modifications des statuts.

Les associés peuvent, par décisions collectives extraordinaires, apporter toutes modifications permises par la loi aux statuts.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement adoptées que:

à l'unanimité, s'il s'agit de changer la nationalité de la Société, d'augmenter les engagements d'un associé ou de transformer la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,

à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, s'il s'agit d'admettre de nouveaux associés ou d'autoriser le nantissement des parts,

par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, s'il s'agit de révoquer un gérant statutaire ou de transformer la Société en société anonyme lorsque les capitaux propres excèdent 750.000 euros,

par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices et de réserves,

par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, pour toutes les autres décisions extraordinaires.

En cas d'associé unique

1°) L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2°) Les décisions de l'associé unique peuvent résulter au choix de la gérance d'une décision constatée par un acte ou d'une délibération en assemblée générale selon les modalités ci-dessus.

**Art. 14. Information et droit de communication des associés.** Les associés exercent leur droit à information et leur droit de communication conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



**Art. 16. Comptes annuels.** Les écritures de la Société sont tenues conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le ou les gérants dressent l'inventaire, les comptes annuels conformément aux dispositions du titre II du Livre I du Code du Commerce, et établissent un rapport de gestion écrit exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Dans le délai de six mois après la clôture de l'exercice, la collectivité des associés statue sur les comptes annuels, le cas échéant, après rapport des commissaires aux comptes.

Toutes mesures d'informations sont prises en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

**Art. 17. Affectation et répartition des bénéfices.** Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves à sa disposition; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, la collectivité des associés détermine la part de ce bénéfice à attribuer aux associés sous forme de dividende (laquelle est répartie entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux) et affecte le cas échéant, la part non distribuée dans les proportions qu'elle détermine, soit à une ou plusieurs réserves, générales ou spéciales, dont elle détermine la création ou l'emploi s'il y a lieu soit au compte "reports bénéficiaires".

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la collectivité des associés ou, à défaut, par la gérance.

Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par ordonnance du Président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête de la gérance.

Si un des exercices accuse des pertes, celles-ci sont, après approbation des comptes de l'exercice, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan pour être imputées, à due concurrence, sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à complète extinction.

**Art. 18. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.** Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, le capital doit être, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés. La mention "société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dissolution de la Société ne met pas fin aux fonctions des commissaires aux comptes s'il en existe.

La liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés à la majorité en capital des associés.

La liquidation sera effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

Après remboursement du montant des parts sociales le produit net de la liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales leur appartenant.

**Art. 20. Contestations.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, relativement à l'interprétation ou l'exécution des statuts ou relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.»

A des fins de clarté, dès que la condition suspensive décidée sous 7 ci-dessous est accomplie, la version française des statuts de la société par actions simplifiée sera considérée, pour toutes fins légales, comme étant l'original.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique a ensuite décidé de reconnaître et accepter la démission des gérants actuels avec effet à la date d'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris:

- M. Jean Nicolas Hoss, né le 2 août 1937 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1430 Luxembourg,

- M. Freddy R. Martell, né le 7 juillet 1935 à Alexandrie (Egypte) demeurant à 30, rue du Rhone, CH-1204 Genève, Suisse,

- M. Pit Reckinger, né le 11 septembre 1965 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1430 Luxembourg.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

#### *Sixième résolution*

L'associé unique a ensuite décidé de fixer le nombre de gérants à un et de nommer, avec effet à la date d'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris et de l'accomplissement de toutes les formalités exigées par la loi française pour effectuer le transfert du siège social de la Société du Luxembourg en France, conformément au droit français, comme nouveaux gérants pour une période d'un an (qui expirera le jour où l'assemblée des actionnaires est appelée pour approuver les comptes de l'exercice 2014):

- M. Martin Peter Hayter, né le 17 août 1950 à Birmingham (Royaume-Uni) demeurant à 264, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France).

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

#### *Septième résolution*

Suite au transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société vers la France et de l'adoption de la forme sociale d'une société à responsabilité limitée de droit français, l'associé unique a décidé:

(i) de conférer mandat individuel, avec plein pouvoir de substitution à M. Freddy R. Martell, né le 7 juillet 1935 à Alexandrie (Egypte), demeurant à 30, rue du Rhone, CH-1204 Genève, Suisse, à M. Jean Nicolas Hoss, né le 2 août 1937 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1430 Luxembourg, et à M. Pit Reckinger, né le 11 septembre 1965 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1430 Luxembourg, pour accomplir toutes les démarches nécessaires, de quelque nature qu'elles soient au Luxembourg, pour organiser et officialiser le transfert de siège social;

(ii) de conférer, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs au nouveau gérant M. Martin Peter Hayter, à l'effet d'accomplir, avec faculté de subdélégation, toutes les formalités administratives nécessaire en France à l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, de signer tous actes et documents y afférents, présenter toutes requêtes, en ce compris auprès du juge chargé de la surveillance du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives; et

(iii) de soumettre toutes les résolutions prises ci-dessus à la condition suspensive de l'accomplissement des formalités requises par la loi française pour effectuer le transfert du siège social de la Société en France et l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

#### *Estimation des coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit incombant à la société sont estimés à environ 1.300 € (EUR 1.300,-).

Dont Acte, fait à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. HOSS, P. RECKINGER, F. CLASEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11831. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147472/432.

(140168276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

**Finoveo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Finoveo S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 137.186.

L'an deux mille quatorze, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «FINOVEO S.A.» ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117 route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 avril 2008 sous le numéro 939, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 janvier 2009 sous le numéro 100, et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 octobre 2009 sous le numéro 2023.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Stéphanie Salin, employée privée demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués. Ils déclarent par ailleurs avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;
2. Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et décharge pour la durée du mandat;
3. Echange des huit mille neuf cents (8.900) actions sans désignation de valeur nominale en huit cent quatre-vingt-dix (890) parts sociales dont la valeur nominale est de CENT EUROS (EUR 100,-);
4. Refonte subséquente des statuts;
5. Nomination de Messieurs Jean-Gilbert BOITOUZET, Frédéric MONCEAU et Karl LOUARN en qualité de Gérants;
6. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société à responsabilité limitée, et de changer sa dénomination actuelle en "FINOVEO S. à r.l.". L'objet social reste inchangé.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Jean-Gilbert BOITOUZET, Frédéric MONCEAU et Karl LOUARN, administrateurs et du commissaire aux comptes, Monsieur Régis PIVA, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir les huit mille neuf cents (8.900) actions sans désignation de valeur nominale en huit cent quatre-vingt-dix (890) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 août 2014, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les huit cent quatre-vingt-dix (890) parts sociales sont détenues par l'associé unique, Monsieur Jean-Gilbert Boitouzot, demeurant à 78110 Le Vésinet - France, 52 boulevard des Etats-Unis.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

### **«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les comparants, et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée, FINOVEO S.à r.l., qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Par simple décision du conseil de gérance, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil de gérance à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La société aura pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, un rôle de mise en place de logiciels d'assistance à la création et la gestion d'entreprise et notamment via le développement et la commercialisation de tout outil ou service le permettant.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT-NEUF MILLE EUROS (EUR 89.000,-) représenté par HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (890) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les quatre-vingt-dix jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément aux termes de l'article 15 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, fonction et proportionnel aux parts existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Toute opération de cession n'est opposable à la société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### Administration - Gérance

**Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs mandataires (dénommé «Gérant» s'il s'agit d'un mandataire unique, ou formant un «Conseil de gérance» dans l'hypothèse d'une pluralité de mandataires), associés ou non, salariés ou gratuits.

Ils sont nommés soit dans l'acte de société, pour un temps limité, ou sans limitation de durée, soit par décision des associés réunis en assemblée, et représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés. Toutefois, les restrictions apportées aux pouvoirs des gérants par les statuts ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article. La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 15.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 16.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommées par les associés qui déterminent leurs pouvoirs et rémunérations.

### Disposition générale

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Gilbert BOITOUZET, demeurant à 78110 Le Vésinet - France, 52 boulevard des Etats-Unis,
- Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Karl LOUARN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges résultant des présentes et qui incombent à la Société s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémontrés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43136. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147352/194.

(140167993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

### **Pluton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.859.

#### *Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014*

Mars Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014150295/15.

(140170969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

**Mirabelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.953,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 162.648.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of July,  
Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "Mirabelle S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162648 and incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 19 July 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 6 October 2011 number 2395 page 114951 (the "Company"). The Articles of have been amended the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 15 November 2011 and published in the Mémorial on 10 January 2012 under number 76, page 3602.

The Meeting elected Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, as chairman of the Meeting (the "Chairman"). The Chairman appointed as secretary of the Meeting (the "Secretary") and the Meeting elected as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer") Marie Facchin, private employee, professionally residing in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I.- The shareholders represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxies, after having been signed by the proxyholder(s) of the Shareholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that all the shares of the Company, representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting.

III.- All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

A. To create a new class of shares in the Company's share capital, namely the "Ordinary Shares".

B. To increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-) to twenty-five thousand and four Euros (EUR 25,004.-) by the issue of twelve thousand five hundred and two (12,502) Ordinary Shares by partial reallocation of share premium to the share capital.

C. To acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers of each of the fifty-one (51) C Shares in the Company with a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Repurchased Shares").

D. To complete the consequent reduction of the Company's share capital by an amount of fifty-one Euros (EUR 51.-) so as to reduce it from its current amount of twenty-five thousand and four Euros (EUR 25,004.-) to twenty-four thousand nine hundred and fifty three Euros (EUR 24,953.-) by the cancellation of the Repurchased Shares.

E. To amend article 5.1 of the Articles (share capital) to reflect the proposed resolutions.

F. To amend article 5.4 of the Articles to reflect the proposed resolutions.

G. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were unanimously approved by the Shareholders:

*First resolution*

The Shareholders resolved to create a new category of shares in the Company's share capital, namely the "Ordinary Shares" having a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

*Second resolution*

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-) to twenty-five thousand and four Euros (EUR 25,004.-) by creating and issuing twelve thousand five hundred and two (12,502) Ordinary Shares (the "New Shares").

The New Shares are subscribed as follows:

- Elliott International L.P., a limited partnership registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, acting by Elliott Capital Advisors Inc. as Attorney-in-Fact, authorised to act and sign on its behalf independently, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglund House, P.O. Box 309, declares to subscribe for eight thousand one hundred and twenty-four (8,124) Ordinary Shares;

- Elliott Associates, L.P., a limited partnership having its registered office at The Corporation Trust Company Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, County of New Castle, Delaware, acting by Braxton Associates L.P., General Partner, authorised to act and sign on its behalf independently declares to subscribe for four thousand three hundred and seventy-four (4,374) Ordinary Shares;

- Mr. Mark Shaw, residing at 54 Fountainhall Road, Edinburgh, EH9 2LP, United Kingdom, declares to subscribe for two (2) Ordinary Shares;

- Mr. Alistair Tidey, residing at Mount Eagle, Vico Road, Killiney, County Dublin, Ireland declares to subscribe for two (2) Ordinary Shares.

The New Shares are fully paid up by the decrease of the Company's share premium account of an amount of twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-), based on the interim accounts dated 13 July 2014.

#### *Third resolution*

The Shareholders resolved that the determination by resolution of the board of managers of the Company passed on 15 July 2014 of the Cancellation Value (as defined in the Articles) of thirty million two hundred seventy-five thousand two hundred ninety Euros (EUR 30,275,290) based on the Interim Accounts (as defined in the Articles) dated 13 July 2014 is approved.

The Shareholders resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers of the Company dated 15 July 2014 of each of the Repurchased Shares, such Repurchased shares to be repaid to the Shareholders in accordance with the Cancellation Value Allocation (as defined in the Articles).

The Shareholders acknowledged that the Repurchased Shares were held as follows:

- 17 Class C Shares by Elliott Associates, L.P.,
- 32 Class C Shares by Elliott International LP,
- 1 Class C Share by Mr. Mark Shaw and
- 1 Class C Share by Mr. Alistair Tidey.

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolved to reduce the Company's share capital by an amount of fifty-one Euros (EUR 51.-) so as to reduce it from its current amount of twenty-five thousand and four Euros (EUR 25,004.-) to twentyfour thousand nine hundred and fifty three Euros (EUR 24,953.-) by the cancellation of the Repurchased Shares.

#### *Fifth resolution*

The Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles (share capital) to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

#### **" Art. 5. Share capital.**

5.1. The corporate capital is set twenty-four thousand nine hundred and fifty three Euros (EUR 24,953.-) divided as follows: (i) twelve thousand four hundred (12,400) class A shares (the "A Shares"), (ii) fifty-one (51) class B shares (the "B Shares") (the A Shares and the B Shares are referred to as the "Classes of Shares") and (iii) twelve thousand five hundred and two (12,502) ordinary shares (the "Ordinary Shares") all together referred to as the "Shares", each Share having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

#### *Sixth resolution*

The Shareholders resolved to amend article 5.4 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that it shall read as follows:

"[...]

5.4 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such repurchase and cancellations of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class B). For the avoidance of doubt, no Class A Shares may be repurchased if at the time of the repurchase any Class B Shares are outstanding.

In the event of a repurchase of a Class of Shares (in the order provided for in this article 5) for the purpose of a share capital reduction, such Class of Shares shall be repurchased for an amount equal to the Cancellation Value, which Cancellation Value shall be allocated to the holder(s) of the Shares which are being repurchased for subsequent cancellation in accordance with the Cancellation Value Allocation."



### Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euros (EUR 2,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholders of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze juillet,

Par-devant le soussigné, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "Mirabelle S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162648 et constituée par un acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 juillet 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 6 octobre 2011 numéro 2395 page 114951 (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Francis Kessler, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 15 novembre 2011 et publié au Mémorial en date du 10 janvier 2012, numéro 76, page 3602.

L'Assemblée désigne Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme le président de l'Assemblée (le "Président"). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée (le "Secrétaire") et l'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le "Scrutateur") Marie Facchin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- Les associés représentés et le nombre des parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence (les "Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signées par le(s) mandataire(s) des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales de la Société, représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée.

III.- Tous les Associés déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à toutes les exigences et formalités de convocation. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour

A. Créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, nommée les "Parts Sociales Ordinaires".

B. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent deux euros (12.502,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent deux euros (12.502,- EUR) à vingt-cinq mille quatre euros (25.004,- EUR) par l'émission de douze mille cinq cent deux (12.502) Parts Sociales Ordinaires par une réaffectation partielle de la prime d'émission au capital social.

C. Prendre acte et approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance, de chacune des cinquante et une (51) Parts de Classe C dans la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales Rachetées").

D. Réaliser la réduction consécutive du capital social de la Société d'un montant de cinquante et un euros (51,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille quatre euros (25.004,- EUR) à vingt-quatre mille neuf cent cinquante-trois euros (25.953,- EUR) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

E. Modifier l'article 5.1 des Statuts (capital social) afin de refléter les résolutions proposées.

F. Modifier l'article 5.4 des Statuts afin de refléter les résolutions proposées.

G. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises unanimement par les Associés:

#### *Première résolution*

Les Actionnaires décident de créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, nommée les "Parts Sociales Ordinaires" ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR).

#### *Deuxième résolution*

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent deux euros (12.502,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent deux euros (12.502,-EUR) à vingt-cinq mille quatre euros (25.004,- EUR) par la création et l'émission de douze mille cinq cent deux euros (12.502) Parts Sociales Ordinaires (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites comme suit:

- Elliott International L.P, un limited partnership, enregistré auprès du registre des sociétés des Iles Caymans sous numéro CR-10177, agissant par Elliot Capital Advisors Inc. comme mandataire (Attorney-in-Fact), autorisé à agir et signer de façon indépendante, et ayant son siège social aux Iles Cayman, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglund House, P.O. Box 309, déclare souscrire à huit mille cent vingt-quatre (8.124) Parts Sociales Ordinaires;

- Elliott Associates L.P, un limited partnership, ayant son siège social au The Corporation Trust Company Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, County of New Castle, Delaware, agissant par Braxton Associates L.P., General Partner, autorisé à agir et signer de façon indépendante, déclare souscrire à quatre mille trois cent soixante-quatorze (4.374) Parts Sociales Ordinaires;

- M. Mark Shaw, résidant à 54 Foutainhall Road, Edinburgh, EH9 2LP, United Kingdom déclare souscrire à deux (2) Parts Sociales Ordinaires;

- M. Alistair Tidey, résidant à Mount Eagle, Vico Road, Killiney, County Dublin, Ireland déclare souscrire à deux (2) Parts Sociales Ordinaires.

Les Nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées par la diminution du compte de prime d'émission de la Société d'un montant de douze mille cinq cent deux euros (12.502,- EUR), basé sur les comptes intermédiaires datés au 13 juillet 2014.

#### *Troisième résolution*

Les Actionnaires décident que la détermination par résolution du conseil de gérance de la Société passé le 15 juillet 2014 de la Valeur d'Annulation (telle que définie dans les Statuts) de trente million deux cent soixante-quinze mille deux quatre-vingt-dix euros (30.275.290,- EUR) basé sur les Comptes Intérimaires (tel que défini dans les Statuts) daté au 13 juillet 2014 est approuvé.

Les Associés décident de prendre acte et d'approuver le rachat par la Société en vertu d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 15 juillet 2014 de chacune des Parts Sociales Rachetées, ces Parts Sociales Rachetée devant être remboursées aux Actionnaires en accord l'Attribution de la Valeur d'Annulation (telle que définie dans les Statuts).

Les Actionnaires confirment que les Parts Sociales Rachetées étaient détenues comme suit:

- 17 Parts de Classe C par Elliott Associates, L.P.;

- 32 Parts de Classe C par Elliott International, LP;

- 1 Part de Classe C par M. Mark Shaw et

- 1 Part de Classe C par M. Alistair Tidey.

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinquante-et-un euros (51,- EUR) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-cinq mille et quatre euros (25.004,- EUR) à vingt-quatre mille neuf cent cinquante-trois euros (24.953,- EUR) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts (capital social) pour refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il se lise désormais comme suit:

#### **" Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social est fixé à vingt-quatre mille neuf cent cinquante-trois euros (24.953,- EUR) répartis comme suit: (i) douze mille quatre cents (12,400) parts sociales de classe A (les "Parts de Classe A"), (ii) cinquante et une (51) parts sociales de classe B (les "Parts de Classe B") (les Parts de Classe A et les Parts de Classe B sont ensemble désignées comme les "Classes de Parts Sociales"), et (iii) douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") toutes ensemble dénommées comme les "Parts Sociales", chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1)."

## Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.4 des Statuts pour refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes qui se lira désormais comme suit:

"[...]

5.4 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts entière(s) par le rachat par la Société et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) Classe(s) de Parts Sociales. Dans l'hypothèse de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales, de tels rachats et annulations de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe B). Pour éviter tout doute, aucune Part de Classe A ne peut être rachetée si, au moment du rachat, des Parts de Classe B sont en émises.

Dans le cas d'un rachat d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le présent article 5) en vue de procéder à une réduction de capital social de la Société, celles-ci devront être rachetées pour un montant égal à la Valeur d'Annulation, qui sera attribuée au(x) détenteur(s) des Parts Sociales qui sont rachetées en vue d'une annulation ultérieure, et ce, en conformité avec l'Attribution de la Valeur d'Annulation."

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu aux mandataires des parties comparantes connus du notaire par leur noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les mandataires des parties comparantes signent l'acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, M. FACCHIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33612. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014147577/242.

(140167666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

**TB International Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F K enney.

R.C.S. Luxembourg B 190.230.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of the month of September.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

IT APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46.448,

here represented by Ms Julie INDENKLEEF, private employee, residing professionally in Diekirch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

**Art. 2.** The Company's name is "TB International Holdings II S.à r.l.".

**Art. 3.** The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit;

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one United States Dollar Cent (USD 0.01.-) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

### General meetings of shareholders

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1 December and closes on 30 November.

**Art. 18.** Each year, as of 30 November, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

### **Supervision of the company**

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds mentioned in Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

### **Applicable law**

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 30<sup>th</sup> day of November 2015.

#### *Subscription and payment*

The two million (2,000,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1.100,-).

### *Resolutions of the sole associate*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448,

ici représentée par Madame Julie INDENKLEEF, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

### **Dénomination - Objet - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La Société aura la dénomination «TB International Holdings II S.à r.l.».

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;



7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et

8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par le moyen d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soit ou non un établissement permanent) tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux sont intervenus ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec la facilité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant) de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** La vie de la Société ne prend pas fin par décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne sont pas autorisés, en toutes circonstances, d'exiger l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux états financiers et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital social - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à vingt mille Dollars américains (USD 20.000.-), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un cent de Dollar américain (USD 0,01.-) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à son actionnariat.

**Art. 10.** Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sans l'approbation de tous les associés de la Société.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales s'appliquent.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée représenté par leur parts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

## Gérance

**Art. 12.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/ des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 14.** Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### Assemblée générale des associés

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé pourra voter par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans un tel cas, une assemblée générale se réunit au moins une fois par an au Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés pourront se tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg à tout moment indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication une autre personne qui n'est pas nécessairement associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou à la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés, quelle que soit la part du capital représentée.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrés dans un procès-établi par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> décembre et se termine le 30 novembre.

**Art. 18.** Chaque année, au 30 novembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra un inventaire des avoirs de la Société indiquant les valeurs des actifs et des passifs, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et les dettes du/des gérant(s), du ou des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Chaque associé peut prendre connaissance au siège social, du bilan et du compte de pertes et profits.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), cette inspection ne sera autorisée seulement pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la Société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé(s).

Chaque commissaire sera nommé pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A la fin de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) peut/peuvent être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle portant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 Décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, telle que modifiée, sont remplies, la Société aura ses comptes annuels vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) parmi la liste de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise, la Commission de surveillance du secteur financier.

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide(nt) des termes et conditions de son/leur mandat.

### **Dividendes - Réserves**

**Art. 21.** Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève au dixième du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redeviendra obligatoire si la réserve légale tombe en-dessous de ce dixième.

L'assemblée générale des associés à la majorité fixée par la loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que le bénéfice sera distribué à l'associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient/détiennent, sous forme de dividendes ou être reportés ou affectés à une réserve extraordinaire

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société, ou de l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours, sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établies conformément à la Loi ou les Statuts.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec le consentement de la majorité des associés détenant trois-quarts du capital social doit nommer un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et leur rémunération.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le boni de liquidation de la Société sera attribué aux associés proportionnellement à la part qu'ils détiennent.

### **Loi applicable**

**Art. 25.** Référence est faite aux dispositions de la Loi pour laquelle aucune disposition spécifique n'est faite dans les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 novembre 2015.

#### *Souscription et libération*

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit deux millions (2,000,000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille dollars (USD 20,000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. INDENKLEEF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11448. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145181/528.

(140165122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

### **Urban&Civic Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.500.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.992.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of September,  
Before Us, Maître Cosita DELVAUX, residing at Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Urban&Civic plc, a company registered in Scotland under number SC14799, having its address at 4<sup>th</sup> Floor, 115 George Street, Edinburgh EH2 4JN, United Kingdom (the "Sole Shareholder"),

being the Sole Shareholder of Urban&Civic Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of 16 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 2281 of 20 November 2009, with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et Sociétés) under number B-148 992 (the "Company") the articles of association of which have been amended for the last time on 6 June 2014 by deed of Me Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, published in the Memorial on August 27, 2014, number 2284 (the "Articles"),

here represented by Mrs Gwendoline LALOUX, private employee, with professional address at 40 avenue de Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on 18 September, 2014, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, requested the notary to record that:

(I) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can be validly taken on all items of the agenda.

(II) The agenda on which resolutions were to be passed was as follows:

#### *Agenda*

1. Decision to change the accounting year end of the Company from 31 December to 30 September;
2. Decision to change the Company's accounting year for the financial year 2014 subsequently starting on 1 January 2014 and ending on 30 September 2014 and the following accounting years of the Company will start on 1 October and end on the 30 September of each year;
3. Subsequent amendment of Article 22 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of accounting year of the Company;
4. Decision to change the date of the Company's annual general meeting, and subsequent amendment of Article 17 of the articles of association which will be read as follows:

“ **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company’s registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the 16<sup>th</sup> day of February of each year, at 2 p.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.”

5. Acknowledge the resignation of François Pfister as class A Manager and Russell Proffitt-Perchard as class B Manager of the Company;

6. Discharge the Managers who resigned for the performance of their mandates;

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole Shareholder, the following resolutions were taken.

*First resolution*

The sole Shareholder resolved to change the accounting year end of the Company from thirty-first (31) of December to thirtieth (30) of September.

*Second resolution*

The sole Shareholders resolved to change the Company’s accounting year for the financial year 2014, which shall subsequently start on first (1<sup>st</sup>) of January 2014 and shall terminate on thirtieth (30) September 2014 and the following accounting years of the Company shall therefore start on first (1) October and shall terminate on thirtieth (30) September of the following year.

*Third resolution*

As a consequence of the above resolutions, the sole Shareholder resolved to amend Article 22 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 22.** The accounting year of the Company shall begin on First of October of each year and shall terminate on Thirtieth of September of the following year”.

*Fourth resolution*

The sole Shareholder resolved to change the date of the Company’s annual general meeting, and decides to change Article 17 of the articles of association which will be read as follows:

“ **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company’s registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the 16<sup>th</sup> day of February of each year, at 2 p.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.”

*Fifth resolution*

The sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mr François Pfister as class A Manager and Mr Russell Proffitt-Perchard as class B Manager of the Company.

*Sixth resolution*

The sole Shareholder resolved to grant discharge to the Managers who resigned for the performance of their mandates until today.

*Costs and expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 1,200.-.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire résidant à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Urban&Civic plc, une société enregistrée en Ecosse sous le numéro SC14799, ayant son siège social au 4<sup>ème</sup> étage, 115 George Street, Edinburgh EH2 4JN, Grande-Bretagne (l'«Associé Unique»),

en tant qu'Associé Unique de Urban&Civic Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié de Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2281 du 20 novembre 2009, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.992 (la «Société»), les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 Juin 2014 par acte du notaire Marc Loesch de résidence à Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2284 du 27 août 2014 (les «Statuts»),

représentée par Madame Gwendoline LALOUX, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 40 avenue de Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 septembre 2014,

qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

(I) L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises de la Société, de telle sorte que les décisions ont pu valablement être prises concernant tous les points de l'ordre du jour.

(II) L'ordre du jour sur base duquel les résolutions doivent être prises est le suivant:

L'agenda de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

1. Décision de modifier la fin de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 30 septembre;
2. Décision de modifier l'exercice social de la Société pour l'exercice 2014 afin de le faire commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le clôturer le 30 septembre 2014 et de faire commencer les exercices suivants les 1<sup>er</sup> octobre et les clôturer les 30 septembre de chaque année;
3. Modification subséquente de l'Article 22 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'exercice social de la Société;
4. Décision de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société et décision subséquente de modifier l'article 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 16<sup>ème</sup> jour du mois de février de chaque année, à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

5. Constaté la démission de Mr François Pfister en tant que gérant de classe A et de Mr Russell Proffitt-Perchard en tant que gérant de classe B de la Société.
6. Donner une décharge aux gérants qui ont démissionné pour leurs mandats.
7. Points divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'Associé, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la clôture de l'exercice social de la Société du trente et un (31) décembre au trente (30) septembre.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'exercice social pour l'exercice 2014 et de le faire commencer au premier (1<sup>er</sup>) janvier 2014 et de le clôturer le trente (30) septembre 2014, ainsi que de faire commencer les exercices sociaux suivants de la Société le premier (1<sup>er</sup>) octobre et de les clôturer les trente (30) septembre de l'année suivante.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'Article 22 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** L'exercice social de la Société commencera le premier octobre de chaque année et se clôturera le trente septembre de l'année suivante ».

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société et décide de modifier en conséquence l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 16<sup>ème</sup> jour du mois de février de chaque année, à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

*Cinquième résolution*

L'associé unique constate la démission de Monsieur François Pfister en tant que gérant de classe A et de Monsieur Russell Proffitt-Perchard en tant que gérant de classe B de la Société.

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de donner une décharge aux gérants qui ont démissionné pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Frais et dépense*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à EUR 1.200,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LALOUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 septembre 2014. Relation: RED/2014/2055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014147802/165.

(140168517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

**Epis Garden Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 175.326.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 septembre 2014 a accepté la démission de deux administrateurs, Monsieur Jean-Yves Nicolas ainsi que Monsieur Denis Brever, tous les deux domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg et a renouvelé les mandats des administrateurs.

L'assemblée a nommé en remplacement des administrateurs sortants:

- Madame Marie-Anne Back, née le 8 juin 1958 à Steinfort, Luxembourg, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, née le 14 août 1973 à Trier, Allemagne, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'eau L-1449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc Koeune

- Madame Nicole Thommes

- Madame Andrea Dany

- Madame Marie-Anne Back

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014150767/24.

(140171930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.